SNES-Nouvelle Calédonie
B.P. 1610
98845 NOUMÉA CEDEX
Tél. et télécopie : 43 63 06 / Mobilis 78 00 10
Courriel : snes-nc@lagoon.nc
Site internet : http://www.snes.nc/

RECOURS POUR LE PAIEMENT DE L'IFCR ET AUTRES INDEMNITES EN RETARD…

Nouméa, le samedi 6 octobre 2012

Chers collègues,

Voici la marche à suivre pour tenter d'obtenir le paiement des indemnités auxquelles vous avez droit et que le vice-rectorat dit ne pas être en mesure de payer.
Plus vous serez nombreux à faire des recours, et plus l'Etat (le ministère?) sera obligé de prendre ses responsabilités et de payer rapidement.

Trois démarches sont nécessaires et complémentaires :
- **le recours gracieux** (hiérarchique) pour mettre la pression sur notre administration et commencer à faire courir les intérêts. Il débouche si besoin sur un recours contentieux au tribunal administratif, en cas de non réponse dans les trois mois ou de réponse défavorable du vice-rectorat ;
- **le "référé provision"**, qui est une procédure d'urgence, afin d'obtenir le paiement d'une provision sur des sommes dues par l'Etat et dont le bien-fondé n'est pas sérieusement contestable. Il ne nécessite pas le dépôt d'une requête sur le fond du litige. Cette procédure est parait-il très efficace dans le cas de retards abusifs de paiement : on pense ici tout de suite à ce qui se passe avec l'IFCR, qui ne serait pas payée avant l'année prochaine !
- **le recours contentieux** au tribunal administratif nécessaire lors d'une demande de dommages et intérêts de nature à faire activer les services du ministère

Nous vous proposons donc trois modèles de recours, le gracieux, référé-provision et le contentieux, avec un petit mode d'emploi.

Le recours gracieux se fait par voie hiérarchique, éventuellement doublé d'un envoi postal direct en recommandé avec accusé de réception. Faire tamponner la copie que vous conserverez par le secrétariat du chef d'établissement.

Le référé-provision est à déposer ou à envoyer en recommandé avec accusé de réception au tribunal administratif de Nouméa en quatre exemplaires (recours et annexes).

Le recours contentieux pour obtenir des dommages-intérêts complémentaires ou des intérêts de retard, il faut faire une requête de fond (qui suit obligatoirement le recours gracieux de moins de 3 mois) à déposer ou à envoyer en recommandé avec accusé de réception au tribunal administratif de Nouméa en quatre exemplaires (recours et annexes).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Vous pouvez aussi nous envoyer copie de vos recours par mail à l'adresse suivante :
snes-nc@lagoon.nc.

Le bureau du snes-nc

SNES-Nouvelle Calédonie B.P. 1610 98845 NOUMÉA CEDEX Tél. et télécopie : 43 63 06 / Mobilis 78 00 10 et 78 00 29 Courriel : snes-nc@lagoon.nc Site internet : http://www.snes.nc/